

# ASSISES JURIDIQUES DU BTP-IMMO

7-8 novembre 2023

Fédération Française du Bâtiment

7-9, rue la Pérouse - 75016 PARIS

5<sup>E</sup> ÉDITION

**PENSER LA VILLE  
A L'AUNE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE :  
VERS UNE NOUVELLE EQUATION**

un événement



Les différents rapports, notamment du GIEC, et l'hypothèse d'une hausse de +4°C de la température mondiale en 2100.

L'impact du secteur de la construction sur la production de CO<sub>2</sub>, qui représente 43 % des consommations énergétiques annuelles françaises et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises.

L'impact de l'aménagement urbain sur la chaleur ressentie en ville : les îlots de chaleur à remplacer par des îlots de fraîcheur, en prenant en compte l'effet d'albedo.

Des réglementations constantes et de plus en plus contraignantes interviennent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de production et de consommation, et plus particulièrement en matière de construction. Des normes et labels ont été édictés pour réduire la consommation énergétique des bâtiments ou agir sur les modes de production : RT 2005, RT 2012, RE 2012, BBCA, etc.

Tout le monde partage le constat et souhaite réduire l'impact de l'activité humaine sur le climat, mais comment supporter le coût de ces adaptations ?

 Cette journée d'étude est susceptible d'être prise en charge par un organisme collecteur



**Qualiopi**  
processus certifié

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION



DURÉE DE LA FORMATION : 7H PAR JOUR

Pour en savoir plus : [www.lexposia-events.com](http://www.lexposia-events.com)

 merci à nos partenaires



Île-de-France



Partenariats institutionnels

Partenariat officiel

Partenariat média

# PROGRAMME

Cette formation a été homologuée par le Conseil national des barreaux

LES ASSISES JURIDIQUES  
DU BÂTIMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS

## PUBLIC & PRÉ-REQUIS

### PERSONNES CONCERNÉES

Cette journée d'étude s'adresse aux professionnels suivants : avocats, notaires, directeurs des affaires juridiques, juristes d'entreprise, professionnels de la banque et de l'assurance, experts judiciaires et en assurance, assistants juridiques, maîtres d'ouvrage, sous-traitants, responsables du contentieux, chargés de recouvrement, responsables immobiliers, promoteurs, constructeurs, entreprises du second œuvre, bureaux d'études, chefs de juridiction, professeurs, gestionnaires BIM, architectes, dirigeants d'entreprises, responsables du risque, responsables de la qualité et de la conformité, acteurs du secteur de l'énergie, directeurs du développement durable, responsables de la RSE, responsables de la conformité, chargés de mission Petites Villes de Demain, responsables du montage d'opérations immobilières, chargés du développement immobilier, ingénieurs d'études, responsables de projets de renouvellement urbain, chargés de rédaction juridique, chargés de l'élaboration de la réglementation, du suivi de son application et du contentieux.

### Entreprises :

Les journées d'étude organisées par LEXPOSIA SAS sont éligibles à la prise en charge par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA et le FIF-PL.

### Avocats :

La formation peut être prise en charge par votre organisme collecteur : FIF-PL. Vos frais d'inscription sont susceptibles d'être pris en charge par le FIF-PL dans la limite des critères 2022 applicables aux avocats libéraux. Toute demande de prise en charge doit être effectuée auprès du FIF-PL ([www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)) en indiquant le numéro de déclaration d'activité de LEXPOSIA, votre organisme de formation : 11 75 44316 75. Cette formation a été homologuée par le Conseil national des barreaux.

### PRÉ-REQUIS

Il est nécessaire d'avoir des connaissances en droit de la construction et de l'immobilier ainsi qu'une expérience dans le secteur du BTP et de l'immobilier.

Avant toute inscription, merci de compléter le formulaire d'analyse des besoins et des connaissances, puis de nous le retourner à l'adresse [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com).

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Identifiez les leviers.  
Agissez sur les enjeux stratégiques.  
Développez vos compétences.  
Évaluez les risques.  
Inspirez les acteurs du marché.  
Partagez avec les participants.

### MÉTHODES MOBILISÉES

La formation se déroule en présentiel et en ligne, avec l'intervention de plusieurs experts apportant leurs connaissances et leur expérience lors des tables rondes et interventions.

Points forts : interactivité, possibilité de poser des questions aux intervenants, débats entre les participants.

Les intervenants peuvent utiliser un support PowerPoint qui vous sera remis après la formation, sous réserve de leur accord. Après la formation, vous pourrez également visionner la vidéo de la session depuis votre compte personnel.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Cette formation s'adresse à des professionnels expérimentés disposant des compétences nécessaires pour la suivre.

Au début de la formation, vous devrez remplir un questionnaire pour évaluer vos besoins et connaissances.

Pendant la formation, vous pourrez poser des questions aux intervenants ou aux autres participants.

À la fin de la formation, un questionnaire de fin de formation vous sera remis pour évaluer si vous avez atteint les objectifs fixés. De plus, vous devrez remplir un questionnaire d'évaluation à chaud pour évaluer la qualité de notre formation.

Il est impératif de compléter ces deux questionnaires pour obtenir votre attestation de fin de formation.

Retrouvez nos modalités d'inscription et de prise en charge ainsi que nos CGV, sur notre site internet [WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM](http://WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM)

## JOURNÉE DU MARDI 7 NOVEMBRE

- 08h30 Ouverture des portes, accueil et service petit-déjeuner
- 08h55 Mot du comité scientifique  
**Frédéric COPPINGER**, avocat, Coblenz avocats  
**Mahbod HAGHIGHI**, Secrétaire du conseil de l'AFDCI et ancien président de JURIDIM  
**Morgane OJALVO DENIEL**, avocat, Karila

- 09h05 **La lutte contre le réchauffement climatique par la réglementation : constats partagés par les acteurs de la construction**  
**Béatrice GUENARD-SALAÛN**, directrice des affaires juridiques et fiscales, Fédération Française du Bâtiment  
**Camille ROUX**, directrice des affaires juridiques et européennes, Fédération Nationale des Travaux Publics  
**Clémence SIX**, responsable du service juridique, Ordre des architectes d'Île-de-France

- 09h50 **L'industrie du BTP et le réchauffement climatique : les leviers techniques et juridiques pour réduire les GES**  
**L'impact de l'industrie du BTP sur les émissions des GES est une réalité et un défi**  
- Analyser les évolutions législatives et réglementaires des 10 dernières années  
- Dresser le panorama de la jurisprudence  
**Raphaël ROMI**, professeur émérite, ancien membre du CA de l'Université de Nantes - conseiller «Université 21»  
**Christophe SIZAIRE**, avocat associé, Zurfluh Lebatteux Sizaire et Associés  
**Mahbod HAGHIGHI**, membre du comité technique de Lexposia
- 10h40 Pause networking
- 11h00 **Les outils juridiques au service de la croissance verte : l'exemple de la gestion des produits et déchets du Bâtiment**  
- Loi REP et la taxonomie européenne  
- Les grands axes du Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)  
- Quelles responsabilités pour le producteur et le détenteur des déchets ?  
**Raphaëlle JEANNEL**, avocate, Huglo Lepage
- 11h30 **Invitée spéciale**  
**Anne-Laure PEREZ**, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Gennevilliers. Aménagement. Urbanisme. Développement économique, vice-présidente du territoire Boucle de la Seine. Aménagement. Urbanisme, présidente de la SEMAG92,  
**Viendra partager son expérience de maire adjointe et d'aménageur dans la fabrique de la Ville**
- 12h00 Questions-réponses avec la salle
- 12h15 Déjeuner d'échanges
- 14h00 **Le droit d'urbanisme à l'épreuve du changement climatique**  
- Appréhender les instruments et les contraintes juridiques créés par les dernières réglementations  
- Comprendre l'impact du Zéro artificialisation nette sur l'urbanisme de demain  
- Intégrer les apports du PLU Bioclimatique de Paris qui préfigure peut-être les PLU de demain  
**Yann LE CORFEC**, délégué national à l'aménagement et au foncier- Pôle Habitat FFB  
**Camille ROUX**, directrice des affaires juridiques de la FNTF  
**Nathalie BAILLON**, avocate associée fondatrice d'ENJEA
- 15h00 **L'étalement urbain vs la densification : comment concilier la préservation de la biodiversité, le développement économique et les souhaits des citoyens ?**  
- Comprendre la problématique juridique et les solutions réglementaires  
- La remise en cause des infrastructures est-elle compatible avec la densification souhaitée des Villes ?  
**Marion BALGALIER**, responsable d'opérations et de l'ingénierie juridique, PARIS SUD AMENAGEMENT  
**Pierre CHAMPENOIS**, architecte et élu ordinal au sein du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France  
**Laurent FERIGNAC**, avocat associé, ADDEN AVOCATS
- 15h40 Pause networking
- 16h00 **Rénovation énergétique des bâtiments : copropriété et immeubles tertiaires**  
- La rénovation des copropriétés : appréhender les règles et contraintes juridiques,  
- Comprendre les apports de la loi Climat et résilience en termes de classement énergétique des bâtiments d'habitation et les contraintes de la copropriété  
- Le classement énergétique des bâtiments : contrainte ou opportunité ?  
- La rénovation des immeubles tertiaires : comprendre le décret tertiaire et son application pratique  
**Loïc CANTIN**, président FNAIM  
**Agnès LEBATTEUX**, avocate associée, Zurfluh Lebatteux Sizaire et Associés  
**Christian GENTILETTI**, MRICS, expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix en Provence et près la Cour Administrative d'Appel de Marseille.  
**Bertrand HANNEDOUCHE**, chef du Service Transition Écologique, Direction des Affaires Techniques FFB  
**Morgane OJALVO DENIEL**, avocate associée, Karila
- 17h10 Questions-réponses avec la salle
- 17h10 Conclusion de la journée

## JOURNÉE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE

- 08h30 Ouverture des portes, accueil et service petit-déjeuner
- 08h55 Mot du comité scientifique
- 09h05 **Aménagement des Villes : concilier les rôles des aménageurs et des promoteurs pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique**  
- L'urbanisme : élément clé pour la réduction de l'empreinte carbone  
- Peut-on encore aménager les villes côtières ?  
- Le rôle de l'aménageur public dans la lutte contre le réchauffement climatique  
- Appréhender la construction des bilans des aménageurs et des promoteurs pour les concilier avec la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique  
**François-Charles BERNARD**, avocat associé, Frêche & Associés (A.A.R.P.I.)  
**Pierre CHAMPENOIS**, architecte et élu ordinal au sein du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France  
**Guillaume DELACROIX**, directeur juridique, ALTAREA
- 10h05 **Construire bas carbone : le bois et la doctrine pompier**  
- Acquérir une vision de la réglementation incendie appliquée aux immeubles en ossature bois  
**Jean-Charles DU BELLAY**, Chef du Département Métiers, Direction des Affaires Techniques FFB  
**Bastien BOUTELOUP**, directeur R&D et Ingénierie, Woodeum
- 10h45 Pause networking
- 11h05 **La pénalisation des obligations environnementales**  
**Laurence BALLONE-BURINI**, directrice juridique, Eiffage Construction
- 11h40 **Invité spécial**  
**Eric MORAIN**, Directeur adjoint des Risques Juridiques et de la Stratégie RSE du groupe Arche, partagera son regard décalé sur le thème de « **Croissance contre sobriété** »
- 12h00 Questions- réponses avec la salle
- 12h15 Déjeuner d'échanges
- 14h00 **Construire Bas Carbone : les contraintes techniques de la construction Bas Carbone : la RE 2020 décortiquée**  
- Maîtriser les aspects essentiels de la réglementation environnementale RE 2020  
- Les perspectives juridiques de la RE 2020  
**Annoa PARENT**, responsable du pôle ingénierie environnementale et énergétique, Bouygues Construction  
**Stéphanie COULLON**, ingénieure au Service Transition Écologique, Direction des Affaires Techniques de la FFB
- 14h50 **Construire ou démolir et reconstruire ?**  
- Quels sont les problématiques juridiques soulevées par le réemploi des matériaux ?  
**Suzanne BRUNEL**, risques RC RD Sociaux, direction des Règlements, SMA BTP  
**Frédéric COPPINGER**, avocat associé, Coblençe avocats  
**Stéphanie COULLON**, ingénieure au Service Transition Écologique, Direction des Affaires Techniques de la FFB  
**Philippe JUBERT**, directeur juridique Grands projets France NGE, Président du comité responsabilités et assurances de la FNTF
- 15h50 Pause networking
- 16h15 **Analyse prospective de l'impact de l'inflation et de la crise du secteur immobilier : les défaillances d'entreprise sont-elles inévitables ?**  
**Valérie BAILLAT**, directrice adjointe aux affaires juridiques de la FNTF  
**Frédéric COPPINGER**, avocat associé, Coblençe avocats  
**Stéphane SAJOUX**, Président fondateur du groupe GECEHA, Président de la commission des marchés et du conseil national de la sous-traitance du bâtiment de la FFB
- 17h15 Questions-réponses avec la salle
- 17h30 **Clôture de la 5<sup>e</sup> édition des AJBTP-IMMO**

# COMMENT VOUS INSCRIRE ?

## LES ASSISES JURIDIQUES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

### INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR [WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM](http://WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM) ET RÉGLEZ SOIT :

- Par chèque bancaire
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire

Dans la limite des places disponibles

### TARIFS :

Les tarifs comprennent l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au cocktail déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique.

La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

#### Tarif professionnel digital

**PASS 1 jour : 560,00 € HT – PASS 2 jours : 650,00 € HT**

#### Tarif professionnel présentiel

**PASS 1 jour : 740,00 € HT – PASS 2 jours : 840,00 € HT**

#### Remises spécifiques :

15 % pour commande par groupe > à 4 participants pour la même entité

20 % pour les membres adhérents de nos partenaires

15 % pour tous les participants aux éditions précédentes

Les entreprises adhérentes de nos partenaires institutionnels bénéficient d'une offre tarifaire avantageuse, contactez-les.

#### Pour bénéficier des tarifs réduits et de groupe, contacter Emmanuel Torresan :

[etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com) – 06 70 27 82 00

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs de l'évènement conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de l'évènement ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription exclusivement en ligne : [www.lexposia-events.com](http://www.lexposia-events.com). La procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail, y compris pour les paiements par chèque et par virement.

1. Pour les paiements par chèque, Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS, à l'adresse de l'agence, 37-39 rue de Neuilly – 92 110 - Clichy.

2. Pour les paiements par virement - sécurité oblige - veuillez prendre attache avec Emmanuel Torresan, [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com) Tél : 01 44 83 66 76 qui vous adressera par mail notre RIB.

**Inscription concernant les entreprises :** Inscrivez-le(s) participant(s) via notre site internet ou en remplissez le bulletin d'inscription entreprise disponible sur notre site ou sur demande auprès de Emmanuel Torresan, [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com). Une facture pro-forma vous sera transmise en attendant le paiement différé de l'inscription.

**Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics,** la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

**Pour ceux qui le souhaitent, cet évènement sera également digitalisé ! N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus : 01 44 83 66 75 – [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com)**

### N° DE DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT :

LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Île-de-France.

### CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.
- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse : LEXposia SAS - 37/39 Rue de Neuilly - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.
- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.
- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation peut être prise en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) qui collecte et gère les contributions de votre entreprise et de votre structure libérale au titre du financement de la formation professionnelle.

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF) La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 7 heures.

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet évènement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)



Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

**DURÉE DE LA FORMATION : 7 H 00 PAR JOUR**



LEXposia est membre de l'Union Française des Métiers de l'Évènement et est référencé en tant qu'organisme de formation au Datadock et certifié Qualiopi.

**N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :  
06 70 27 82 00 – [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com)**

